

## SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de l'Arrondissement de Charlesbourg, tenue le mardi 25 janvier 2022 à 17 h 30, par visioconférence, Québec.

Sont présents: M. Claude Lavoie, conseiller du district électoral de Saint-Rodrigue et président de l'arrondissement  
Mme Marie-Pierre Boucher, conseillère du district électoral de Louis-XIV  
M. Éric Ralph Mercier, conseiller du district électoral des Monts

Sont également présents: M. Stephan Bugay, directeur d'arrondissement  
M<sup>e</sup> Myriam Pellerin, avocate, assistante-greffière d'arrondissement

Le président de l'arrondissement constate que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.

### **CA4-2022-0005** Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de monsieur le conseiller Éric Ralph Mercier, appuyée par madame la conseillère Marie-Pierre Boucher, il est résolu d'adopter l'ordre du jour, tel qu'il a été rédigé.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

### **Approbation des procès-verbaux**

### **CA4-2022-0006** Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2021

Sur la proposition de madame la conseillère Marie-Pierre Boucher, appuyée par monsieur le conseiller Éric Ralph Mercier, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2021, tel que déposé.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

### **CA4-2022-0007** Procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2021

Sur la proposition de monsieur le conseiller Éric Ralph Mercier, appuyée par

madame la conseillère Marie-Pierre Boucher, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2021, tel que déposé.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

#### **CA4-2022-0008 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 janvier 2022**

---

Sur la proposition de madame la conseillère Marie-Pierre Boucher, appuyée par monsieur le conseiller Éric Ralph Mercier, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 janvier 2022, tel que déposé.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

#### **Communications écrites au conseil**

---

#### **Première période de questions des citoyens, portant sur les points inscrits à l'ordre du jour**

---

Une première période de questions portant exclusivement sur les points inscrits à l'ordre du jour, d'une durée maximale de 20 minutes, est tenue à l'intention des citoyens présents et pour les questions reçues par courriel.

#### **Propositions**

---

#### **Gestion du territoire**

---

#### **CA4-2022-0009 Demande de permis assujettie à un règlement relatif au PIIA de densification - 1026-1028, avenue du Bourg-Royal, lot 6 484 622, district électoral de Louis-XIV - GT2021-531**

---

Sur la proposition de madame la conseillère Marie-Pierre Boucher, appuyée par monsieur le conseiller Éric Ralph Mercier, il est résolu de refuser les plans d'implantation et d'intégration architecturale déposés lors de la demande de permis relative à la construction d'un bâtiment isolé de deux logements, sur le lot numéro 6 484 622 du cadastre du Québec, correspondant aux 1026-1028, avenue du Bourg-Royal, dont la délivrance du permis est soumise à une approbation des plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale, comme l'exige le *Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme*, R.C.A.4V.Q. 4, et de proposer les

modifications suivantes si des plans sont à nouveau soumis :

- implanter minimalement le bâtiment proposé à 7,5 mètres de la ligne avant de lot;
- prévoir un espace suffisant pour l'entreposage de la neige et l'indiquer sur les plans du projet d'implantation;
- ajouter de la maçonnerie sur les murs latéraux de l'avancée en façade, sur la hauteur du rez-de-chaussée, pour correspondre à la hauteur de celle proposée sur les autres murs de la façade.

Les plans sont refusés pour les motifs suivants :

- la moyenne des marges avant des bâtiments contigus est à 8,85 mètres et la moyenne des marges avant des bâtiments principaux situés en face du bâtiment projeté est à 7,57 mètres;
- il n'y a pas d'emprise de rue suffisamment large sur l'avenue du Bourg-Royal afin d'entreposer la neige considérant la superficie des aires de stationnement planifiées;
- l'espace végétalisé proposé en cour avant ne permet pas une superficie suffisante pour entreposer la neige.

La demande est ainsi mise en suspens afin de permettre au requérant de présenter un projet modifié ou à défaut, un nouveau projet à une séance ultérieure.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**CA4-2022-0010** **Demande de permis assujettie à un règlement relatif au PIIA de densification - 1018-1020, avenue du Bourg-Royal, lot 6 484 623, district électoral de Louis-XIV - GT2021-532**

---

Sur la proposition de madame la conseillère Marie-Pierre Boucher, appuyée par monsieur le conseiller Éric Ralph Mercier, il est résolu de refuser les plans d'implantation et d'intégration architecturale déposés lors de la demande de permis relative à la construction d'un bâtiment isolé de deux logements, sur le lot numéro 6 484 622 du cadastre du Québec, correspondant aux 1026-1028, avenue du Bourg-Royal, dont la délivrance du permis est soumise à une approbation des plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale, comme l'exige le *Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme*, R.C.A.4V.Q. 4, et de proposer les modifications suivantes si des plans sont à nouveau soumis :

- implanter minimalement le bâtiment proposé à 7,5 mètres de la ligne avant de lot;
- prévoir un espace suffisant pour l'entreposage de la neige et l'indiquer sur les plans du projet d'implantation;
- ajouter de la maçonnerie sur les murs latéraux de l'avancée en façade, sur la hauteur du rez-de-chaussée, pour correspondre à la hauteur de celle proposée sur les autres murs de la façade.

Ces plans sont refusés pour les motifs suivants :

- la moyenne des marges avant des bâtiments contigus est à 8,85 mètres et la moyenne des marges avant des bâtiments principaux situés en face du bâtiment projeté est à 7,57 mètres;

- il n'y a pas d'emprise de rue suffisamment large sur l'avenue du Bourg-Royal afin d'entreposer la neige considérant la superficie des aires de stationnement planifiées;
- l'espace végétalisé proposé en cour avant ne permet pas une superficie suffisante pour entreposer la neige;
- de la maçonnerie est proposée sur la hauteur du rez-de-chaussée à l'exception des murs latéraux de l'avancée;
- la majorité des bâtiments voisins a un revêtement de maçonnerie sur la totalité de la façade.

La demande est ainsi mise en suspens afin de permettre au requérant de présenter un projet modifié ou à défaut, un nouveau projet à une séance ultérieure.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**CA4-2022-0011** **Demande de permis assujettie à un règlement relatif au PIIA - 8335, boulevard Henri-Bourassa, lot 1 027 990, district électoral de Louis-XIV - GT2021-517**

---

Sur la proposition de monsieur le conseiller Éric Ralph Mercier, appuyée par madame la conseillère Marie-Pierre Boucher, il est résolu d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale déposés lors de la demande de permis pour l'installation d'enseignes au sol pour le commerce « Dentiste Ashley Hlusko », sur le lot numéro 1 027 990 du cadastre du Québec, correspondant au 8335, boulevard Henri-Bourassa, dont la délivrance du permis est soumise à une approbation de plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale, comme l'exige le *Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme*, R.C.A.4V.Q. 4.

Ces plans sont approuvés sous réserve que le fond de l'enseigne soit d'une couleur autre que le blanc.

Cette condition est requise pour les motifs suivants :

- l'objectif du PIIA est de prévoir l'intégration d'une enseigne au milieu urbain par le choix de sa couleur. Or, la proposition de la nouvelle face de l'enseigne comporte un fond blanc;
- depuis 2010, lors d'un changement de face d'une enseigne, un fond de couleur est accepté ou demandé, puisqu'il a été observé que la majorité des enseignes sur le boulevard Henri-Bourassa comporte un fond de couleur.

À défaut de la part du requérant de satisfaire à la condition, de mettre en suspens la demande afin de lui permettre de présenter un autre projet à une séance ultérieure.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**CA4-2022-0012** **Demande de permis assujettie à un règlement relatif au PIIA - 1032-1036, avenue du Bourg-Royal, lot 6 484 621, district électoral de Louis-XIV - GT2022-014**

---

Sur la proposition de madame la conseillère Marie-Pierre Boucher, appuyée par monsieur le conseiller Éric Ralph Mercier, il est résolu d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale déposés lors de la demande de permis pour la construction d'un bâtiment isolé de trois logements, sur le lot numéro 6 484 621 du cadastre du Québec, correspondant aux 1032-1036, avenue du Bourg-Royal, dont la délivrance du permis est soumise à une approbation des plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale, comme l'exige le *Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme*, R.C.A.4V.Q. 4.

Ces plans sont approuvés sous réserve du respect des conditions suivantes :

- implanter minimalement le bâtiment proposé à 7 mètres de la ligne avant de lot;
- prévoir un espace suffisant pour l'entreposage de la neige et l'indiquer sur les plans du projet d'implantation.

Ces conditions sont prévues pour ces motifs :

- la moyenne des marges avant des bâtiments contigus est à 8,85 mètres et la moyenne des marges avant des bâtiments principaux situés en face du bâtiment projeté est à 7,57 mètres;
- il n'y a pas d'emprise de rue suffisamment large sur l'avenue du Bourg-Royal afin d'entreposer la neige considérant la superficie des aires de stationnement planifiées;
- l'espace végétalisé proposé en cour avant, sur l'avenue du Bourg-Royal, ne permet pas une superficie suffisante pour entreposer la neige.

À défaut de la part du requérant de satisfaire aux conditions, de mettre en suspens la demande afin de lui permettre de présenter un autre projet à une séance ultérieure.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**CA4-2022-0013** **Demande de permis assujettie à un règlement relatif au PIIA - 460, 67<sup>e</sup> Rue Ouest, lot 1 034 438, district électoral de Saint-Rodrigue - GT2022-016**

---

Sur la proposition de monsieur le conseiller Éric Ralph Mercier, appuyée par madame la conseillère Marie-Pierre Boucher, il est résolu de refuser les plans d'implantation et d'intégration architecturale déposés lors de la demande de permis relative à l'agrandissement d'un bâtiment isolé d'un logement, sur le lot numéro 1 034 438 du cadastre du Québec, correspondant au 460, 67<sup>e</sup> Rue Ouest, dont la délivrance du permis est soumise à une approbation des plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale, comme l'exige le *Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme*, R.C.A.4V.Q. 4.

Les plans sont refusés pour les motifs suivants :

- la modulation de la façade et la forme du toit de l'agrandissement ne s'harmonisent pas avec celles de la partie existante;
- les matériaux de l'agrandissement et de la partie existante sont de couleurs contrastantes;

- le toit de l'agrandissement est plat contrairement à celui de la partie existante à deux versants;
- il y a de la maçonnerie en façade, alors que le revêtement proposé de l'agrandissement sur la façade est un revêtement en acier léger vertical;
- le haut de la fenêtre de l'agrandissement en façade n'est pas aligné sur le haut de celles de la partie existante;
- le format de la fenêtre de l'agrandissement en façade diffère du format de celles de la partie existante;
- il y a distinction des matériaux sous la fenêtre de l'agrandissement en façade, contrairement aux fenêtres de la partie existante.

La demande est ainsi mise en suspens afin de permettre à la requérante de présenter un projet modifié ou à défaut, un nouveau projet à une séance ultérieure.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**CA4-2022-0014 Demande de permis assujettie à un règlement relatif au PIIA - rue George-Muir, lot 6 074 081, district électoral des Monts - [GT2022-017](#)**

---

Sur la proposition de madame la conseillère Marie-Pierre Boucher, appuyée par monsieur le conseiller Éric Ralph Mercier, il est résolu d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale déposés lors de la demande de permis pour la construction d'un bâtiment isolé de plusieurs logements, sur le lot numéro 6 074 081 du cadastre du Québec, sur la rue George-Muir, dont la délivrance du permis est soumise à une approbation des plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale, comme l'exige le *Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme*, R.C.A.4V.Q. 4.

Ces plans sont approuvés sous réserve de prévoir un aménagement paysager le long de la ligne du lot numéro 1 044 550 du cadastre du Québec afin de minimiser l'impact de l'aire de stationnement extérieure.

À défaut de la part du requérant de satisfaire à la condition, de mettre en suspens la demande afin de lui permettre de présenter un autre projet à une séance ultérieure.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**CA4-2022-0015 Demandes de permis assujetties à un règlement relatif aux PIIA - [GT2021-521](#)**

---

Sur la proposition de madame la conseillère Marie-Pierre Boucher, appuyée par monsieur le conseiller Éric Ralph Mercier, il est résolu d'approuver, conformément aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Charlesbourg, lors de la séance tenue le 8 décembre 2021, les plans d'implantation et d'intégration architecturale, déposés pour les demandes de permis de construction identifiées au tableau en annexe du sommaire décisionnel en lien avec la présente résolution afin qu'il en fasse partie intégrante, comme l'exige le *Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme*, R.C.A.4V.Q. 4.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**CA4-2022-0016 Demandes de permis assujetties à un règlement relatif aux PIIA - GT2022-003**

---

Sur la proposition de monsieur le conseiller Éric Ralph Mercier, appuyée par madame la conseillère Marie-Pierre Boucher, il est résolu d'approuver, conformément aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Charlesbourg, lors de la séance tenue le 12 janvier 2022, les plans d'implantation et d'intégration architecturale, déposés pour les demandes de permis de construction identifiées au tableau en annexe du sommaire décisionnel en lien avec la présente résolution afin qu'il en fasse partie intégrante, comme l'exige le *Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme*, R.C.A.4V.Q. 4.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**CA4-2022-0017 Lancement de la démarche de participation publique avec participation active pour une possible modification du *Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme* relativement à la zone 46060Cc (projet résidentiel au 4155, 4<sup>e</sup> Avenue Ouest, quartier 4-6, district électoral de Saint-Rodrigue) - GT2021-535**

---

Sur la proposition de madame la conseillère Marie-Pierre Boucher, appuyée par monsieur le conseiller Éric Ralph Mercier, il est résolu :

1° d'annoncer l'intention de modifier le *Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme* relativement à la zone 46060Cc (projet au 4155, 4<sup>e</sup> Avenue Ouest) afin de permettre la construction de bâtiments résidentiels;

2° de tenir des mesures d'information complémentaires conformément à la section III de la Politique de participation publique de la Ville de Québec;

3° de tenir des mesures de participation active et de consultation conformément aux sections IV et V de la Politique de participation publique de la Ville de Québec;

4° de tenir des mesures de rétroaction conformément aux dispositions de la section VI de la Politique.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**CA4-2022-0018 Lancement de la démarche de participation publique avec participation active pour une possible modification du *Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme* relativement à la zone 44025Mc (projet résidentiel au 7650, boul. Henri-Bourassa, quartier des Jésuites, district de Louis-XIV) - GT2021-534**

---

Sur la proposition de monsieur le conseiller Éric Ralph Mercier, appuyée par madame la conseillère Marie-Pierre Boucher, il est résolu :

1° d'annoncer l'intention de modifier le *Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme* relativement à la zone 44025Mc (projet au 7650, boul. Henri-Bourassa) afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel;

2° de tenir des mesures d'information complémentaires conformément à la section III de la Politique de participation publique de la Ville de Québec;

3° de tenir des mesures de participation active et de consultation conformément aux sections IV et V de la Politique de participation publique de la Ville de Québec;

4° de tenir des mesures de rétroaction conformément aux dispositions de la section VI de la Politique.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

### **Loisirs, sports et vie communautaire**

---

**CA4-2022-0019** **Autorisation de conclure une entente triennale entre la Ville de Québec et l'organisme « Corporation de développement communautaire du Grand Charlesbourg » relative au versement d'un soutien financier annuel de 15 323 \$ pour les années 2022, 2023 et 2024 - LS2021-201 (CT-2576644)**

---

Sur la proposition de madame la conseillère Marie-Pierre Boucher, appuyée par monsieur le conseiller Éric Ralph Mercier, il est résolu d'autoriser la conclusion d'une entente triennale entre la Ville de Québec et l'organisme « Corporation de développement communautaire du Grand Charlesbourg » relative au versement d'un soutien financier annuel de 15 323 \$ pour les années 2022, 2023 et 2024.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**CA4-2022-0020** **Autorisation pour le versement d'une subvention de 1 000 \$ à l'organisme « Loisirs du Plateau de Charlesbourg inc. » dans le cadre du programme de soutien financier à un événement local - LS2021-203 (CT2577958)**

---

Sur la proposition de monsieur le conseiller Éric Ralph Mercier, appuyée par madame la conseillère Marie-Pierre Boucher, il est résolu d'autoriser le versement d'une subvention de 1 000 \$ à l'organisme « Loisirs du Plateau de Charlesbourg inc. », dans le cadre du programme de soutien financier à un événement local, pour l'organisation de l'événement « Plaisirs d'hiver au Plateau » devant se tenir le dimanche 30 janvier 2022 au parc Maurice-Dorion et en partie sur l'avenue Jean-Paquin.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.



## **Circulation et stationnement**

---

### **CA4-2022-0021 Ordonnance numéro O-306 concernant des modifications aux règles portant sur le stationnement sur le réseau local relativement à l'avenue Lavoie, district électoral de Louis-XIV - [TM2021-352](#)**

---

Sur la proposition de madame la conseillère Marie-Pierre Boucher, appuyée par monsieur le conseiller Éric Ralph Mercier, il est résolu d'édicter l'ordonnance numéro O-306 de l'Arrondissement de Charlesbourg concernant le stationnement sur l'avenue Lavoie, relative au Règlement R.C.A.4V.Q. 94, jointe en annexe au sommaire décisionnel relatif à la présente résolution.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

## **Autre**

---

## **Matières prévues à l'ordre du jour supplémentaire**

---

## **Matières nécessitant une consultation publique**

---

### **Rapport de la consultation écrite concernant la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 885, carré De Tracy Ouest, lot 1 427 244, district électoral de Louis-XIV**

---

Une consultation écrite a été autorisée par le conseil de l'Arrondissement de Charlesbourg, résolution CA4-2020-0145, pour la demande de dérogation mineure correspondant au 885, carré De Tracy Ouest, et ce, conformément aux Arrêtés ministériels et aux Décrets du gouvernement concernant les ordonnances des mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19. Cette consultation s'est tenue du 8 au 22 janvier 2022.

Aucune question ni aucun commentaire n'ont été reçus.

### **CA4-2022-0022 Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 885, carré De Tracy Ouest, lot 1 427 244, district électoral de Louis-XIV - [GT2021-500](#)**

---

Sur la proposition de monsieur le conseiller Éric Ralph Mercier, appuyée par

madame la conseillère Marie-Pierre Boucher, il est résolu d'accorder, à la suite de l'avis CCU4-2021-181 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Charlesbourg, en date du 8 décembre 2021, la dérogation mineure demandée visant à rendre réputée conforme pour un lot projeté, situé sur le lot actuel numéro 1 427 244 du cadastre du Québec, correspondant au 885, carré De Tracy Ouest, une largeur minimale de 7,6 mètres au lieu de 15 mètres, comme exigé par le *Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme*, R.C.A.4V.Q. 4.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Rapport de la consultation écrite concernant la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 6330, avenue Édouard, lot 1 034 817, district électoral de Saint-Rodrigue**

Une consultation écrite a été autorisée par le conseil de l'Arrondissement de Charlesbourg, résolution CA4-2020-0145, pour la demande de dérogation mineure correspondant au 6330, avenue Édouard, et ce, conformément aux Arrêtés ministériels et aux Décrets du gouvernement concernant les ordonnances des mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19. Cette consultation s'est tenue du 8 au 22 janvier 2022.

Aucune question ni aucun commentaire n'ont été reçus.

**CA4-2022-0023 Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 6330, avenue Édouard, lot 1 034 817, district électoral de Saint-Rodrigue - GT2021-513**

Sur la proposition de madame la conseillère Marie-Pierre Boucher, appuyée par monsieur le conseiller Éric Ralph Mercier, il est résolu de refuser, à la suite de l'avis CCU4-2021-182 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Charlesbourg, en date du 8 décembre 2021, la dérogation mineure demandée visant à rendre réputée conforme pour un bâtiment existant, situé sur le lot numéro 1 034 817 du cadastre du Québec, correspondant au 6330, avenue Édouard, la largeur maximale d'une aire de stationnement à 8,6 mètres au lieu de 7 mètres, comme exigé par le *Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme*, R.C.A.4V.Q. 4., et ce, pour les motifs suivants :

- la Ville vise à contrôler à la source les eaux pluviales par divers moyens, dont la rétention à même les stationnements. Elle vise par ailleurs la réduction en nombre et en superficie des stationnements. Ces objectifs ont pour but d'améliorer l'efficacité des services publics. Dans ce contexte, confirmer la largeur au-delà de celle autorisée de 7 mètres va à l'encontre des objectifs visés par la Ville;

- une largeur de 8 mètres est actuellement dérogatoire, mais protégée, puisque l'aire de stationnement a été aménagée à un moment où cette largeur était autorisée. Conséquemment, cette largeur outrepassé déjà les normes actuelles.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**CA4-2022-0024** **Adoption du projet de *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme relativement à la zone 41138Ha*, R.C.A.4V.Q. 206 (secteur de la rue de la Faune, quartier Notre-Dame-des-Laurentides, district des Monts), et remplacement de l'assemblée publique de consultation par une consultation écrite dans la situation de pandémie de la COVID-19 - [GT2021-533](#)**

---

Sur la proposition de madame la conseillère Marie-Pierre Boucher, appuyée par monsieur le conseiller Éric Ralph Mercier, il est résolu :

1° d'adopter le projet de *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme relativement à la zone 41138Ha*, R.C.A.4V.Q. 206;

2° de demander l'opinion du conseil de quartier Notre-Dame-des-Laurentides relativement à ce projet;

3° de tenir des mesures d'informations complémentaires et des mesures de rétroaction conformément aux dispositions des sections III et VI de la Politique de participation publique de la Ville de Québec;

4° d'autoriser le remplacement de la procédure habituelle de consultation par une consultation écrite de 15 jours, annoncée préalablement par un avis public et d'autoriser, s'il y a lieu, la poursuite de la procédure référendaire en apportant les adaptations autorisées par les arrêtés et les décrets du gouvernement concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

## Avis de motion

---

**AM4-2022-0025** **Avis de motion relatif au *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme relativement à la zone 41138Ha*, R.C.A.4V.Q. 206 (secteur de la rue de la Faune, quartier Notre-Dame-des-Laurentides, district des Monts) - [GT2021-533](#)**

---

Madame la conseillère Marie-Pierre Boucher, donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le *Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme* relativement à la zone 41138Ha, située approximativement à l'est de la rue Charles-Frémont et de son prolongement vers le sud, au sud de la rue Phydime-Deschênes, à l'ouest de l'avenue du Zoo et au nord de la rue de la Faune.

Dans cette zone, l'accès d'un véhicule à un lot par la rue de la Faune est dorénavant interdit.

**AM4-2022-0026** **Avis de motion relatif au Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur la tarification des biens et des services et les autres frais, R.C.A.4V.Q. 204, et dépôt du projet de règlement - A4DA2022-001**

---

Monsieur le président Claude Lavoie donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement décrétant la tarification applicable dans l'arrondissement à l'égard d'une demande de modification aux règlements d'urbanisme, de dérogation mineure et d'autorisation d'un usage conditionnel, à l'égard des activités et des services offerts en matière de loisirs et à l'égard de la délivrance de consentements municipaux.

Le projet de ce règlement est déposé au conseil.

### **Adoption des règlements**

---

### **Deuxième période de questions des citoyens**

---

Une deuxième période de questions, d'une durée maximale de 20 minutes, est tenue à l'intention des citoyens présents et pour les questions reçues par courriel.

### **Période d'intervention des membres du conseil**

---

Une période d'intervention, d'une durée maximale de 20 minutes, est tenue à l'intention des membres du conseil.

### **Clôture**

---

Conformément aux dispositions de l'article 38 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Charlesbourg sur la régie interne et la procédure d'assemblée*, R.C.A.4V.Q. 1, le président de l'arrondissement déclare la séance close à 18 h 14, puisque le conseil d'arrondissement a disposé de toutes les matières inscrites à l'ordre du jour.

Myriam Pellerin  
Assistante-greffière  
d'arrondissement

Claude Lavoie  
Président de  
l'arrondissement